



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01525

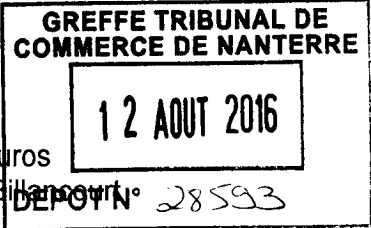
Numéro SIREN : 393 712 286

Nom ou dénomination : SEPHORA

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2016 sous le numéro de dépôt 28593

SEPHORA

Société par actions simplifiée au capital de 78.256.000 euros
Siège social : 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt
393 712 286 R.C.S. Nanterre



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2016

Le vendredi 24 juin 2016, à 11 heures,

La société **LV GROUP**, société anonyme au capital de 35.633.796 euros
ayant siège social au 22 Avenue Montaigne, identifiée sous le numéro 335 581 294
RCS Paris, représentée par Monsieur Antoine Arnault, en sa qualité de Président
Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 26.085.500 actions composant le capital société de la
société SEPHORA et en conséquence Associé unique de ladite société :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président a, conformément aux dispositions statutaires, examiné et arrêté les comptes
annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015
ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Président ont été
tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais
prescrits par la loi.

Conformément à la loi, l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du
Président, les rapports du Commissaire aux Comptes et le texte des résolutions ont été
tenus au siège social à la disposition de l'associé unique dans les délais prescrits par la
loi. Ces documents ont été présentés et communiqués aux représentants du Comité
d'Entreprise lors d'une réunion avec le Président en date du 6 juin 2016.

Avis des présentes décisions a été donné au Commissaire aux Comptes et au Comité
d'Entreprise par courriers LRAR en date du 16 juin 2016.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur cet exercice et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2015 ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Mention relative aux conventions réglementées ;
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et nomination de leurs remplaçants ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or similar character.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve ces rapports en toutes leurs parties, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Il donne aux Administrateurs de la société sous son ancienne forme juridique quitus de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en tant que de besoin pour mention dans le registre des délibérations, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2015.

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'élève à 70 174 609,06 euros, comme suit :

	Euros
Résultat de l'exercice	70 174 609.06
Report à nouveau avant affectation	304 844 625,00
	375 019 234.06
Dotation à la Réserve légale	0,00
Total distribuable	375 019 234 .06
Distribution à titre de dividendes	100 168 320.00
Le solde en report à nouveau	274 850 914.06

Compte tenu de cette affectation, le montant brut du dividende ressort à 3,84 euros par action avant effet de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire. Il sera mis en paiement le 27 juin 2016.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et le montant de l'abattement correspondant sont les suivants :



<u>Exercice</u>	<u>Dividende net par action</u>	<u>Abattement fiscal (1)</u>
2012	3,07 euros	1,23 euros
2013	3,80 euros	1,52 euros
2014	3,14 euros	1,26 euros

(1) pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission du cabinet MAZARS et de Monsieur Guillaume POTEL de leurs mandats respectifs de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant à l'issue de la présente décision, décide de nommer à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à la décision appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : ERNST & YOUNG AUDIT, 1 / 2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : AUDITEX, 1 / 2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à Mme Isabelle Eberhardt à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, publicité et inscription modificative auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre consécutives aux présentes décisions.

Cette décision est **adoptée** par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.



**L'associé unique,
LV GROUP**

Représentée par M. Antoine ARNAULT